

**PROCES-VERBAL  
DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018**  
**Annule et remplace le procès-verbal de même objet  
pour omission matérielle relative à la question n°5**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Emilie SUBRA, **Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2018  
Affiché le : 10/12/2018

Présents : Gérard ALDAY, Nathalie ARRIBAS, Laurent CASTERAN, Pia COURTIADÉ, Michel DELAI, Patrick HERY, Nadine LALLOZ, Pierre SAFORCADA, Serge SENSAT, Louis-Jean SOUEIX, Nadine VERDIER.

Absents : Christel BAGNERIS, procuration à Gérard ALDAY ; Eliane CHAUVET ; Sylviane GRAU, procuration à Nadine LALLOZ ; Marie-Thérèse HERIVEAU ; Claudine PINTON ; Claude PLUMET ; Xavier THEBE.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nadine VERDIER est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents.

Après l'approbation des membres présents du compte-rendu de la séance précédente, Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

OBJET :	Rapporteur
Budget principal – Décision modificative n°2	Pierre Saforcada
Engagement, liquidation et mandatement du quart des crédits d'investissement	Pierre Saforcada
Tarifs 2019	Pierre Saforcada
Aménagement de la RD 21 côte de Fine	Emilie SUBRA
Demande de subvention– Mise en accessibilité	Emilie SUBRA
Demande de subvention– Balayeuse	Emilie SUBRA
Avis sur le projet de SCOT	Emilie SUBRA
Personnel Communal – Fermeture d'un poste non pourvu	Emilie SUBRA
Personnel Communal – Création d'un poste d'adjoint administratif	Emilie SUBRA
Personnel Communal - Apprenti	Emilie SUBRA
Personnel Communal – Mise à disposition de personnel intercommunal	Emilie SUBRA
Personnel Communal – Temps de travail de deux agents	Emilie SUBRA
Personnel Communal – Création d'un poste d'adjoint technique	Emilie SUBRA
Compte-rendu des décisions du Maire	
Informations et questions diverses	

## QUESTIONS BUDGETAIRES

Madame le Maire donne la parole à Pierre SAFORCADA

### Décision modificative n°2 – Budget principal

Il convient de procéder à des ajustements de crédits. Monsieur le Premier Adjoint propose la décision modificative n°2 du budget principal présentée comme suit :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
65 - 65548	Autres contributions	30 000,00 €
23	Virement	-29 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 000,00 €</b>
RECETTES		
722	Travaux en régie	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16 - 165	Dépôts et cautionnements	270,00 €
16 - 168758	Emprunts autres groupements	-24 500,00 €
op 27 - 2041512	GFP de rattachement	-5 940,00 €
op 58 - 2183	Informatique école	1 400,00 €
op 58 - 2188	Mobilier école	300,00 €
040 - 21318	Travaux en régie	1 000,00 €
041 - 2313	Transfert frais d'études au cpte 23	6 720,00 €
27 - 276358	Autres immobilisations autres	-329 069,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-349 819,00 €</b>
RECETTES		
16 - 165	Dépôts et cautionnements	410,00 €
16 - 168758	Emprunts autres groupements	-329 069,00 €
OP 27 - 1323	Réseaux	1 300,00 €
OP 58 - 1323	école	440,00 €
041 - 2031	Transfert frais d'études au cpte 23	6 100,00 €
21	Virement	-29 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-349 819,00 €</b>

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget principal 2018 :

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

### Engagement, liquidation et mandatement du quart des crédits d'investissement

Afin de faciliter le fonctionnement de la Commune jusqu'au vote du budget primitif 2019, et conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018. Cette proposition porte sur les opérations suivantes :

N° opération	Libellé opération	Crédits ouverts 2018	1/4 engagement
OPERATION N°17	Complexe sportif	0,00 €	<b>0,00 €</b>
OPERATION N°27	Réseaux divers	38 036,54 €	<b>9 509,14 €</b>
OPERATION N°40	Matériel	2 100,00 €	<b>525,00 €</b>
OPERATION N°58	Ecole	8 900,00 €	<b>2 225,00 €</b>
OPERATION N°60	Bâtiments communaux	178 336,26 €	<b>44 584,07 €</b>
OPERATION N°66	Aire de jeux	5 300,00 €	<b>1 325,00 €</b>
OPERATION N°71	Travaux connexes AFAF	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>58 168,20 €</b>

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater lesdits crédits en 2019.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## **Facturation à la Communauté des Communes des repas pris à la cantine de Villeneuve par son personnel ALAE et le personnel mis à sa disposition pour l'ALAE**

Le personnel de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges affecté à l'A.L.A.E ainsi que le personnel mis à disposition de l'A.L.A.E par la Commune consomme ses repas de midi au groupe scolaire de Villeneuve. Il était convenu d'un commun accord avec la Communauté de Communes que celle-ci prenne ces repas à sa charge.

Aussi il est proposé :

- de confirmer la prise en charge par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges des repas commandés par le personnel de l'ALAE et le personnel mis à sa disposition par la Commune
- de facturer ces repas à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au prix de 3,30 euros en 2019.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme la prise en charge par la Communauté de Communes des repas commandés par le personnel de l'ALAE et le personnel mis à disposition de l'ALAE par la Commune
- décide de facturer ces repas à la Communauté de Communes aux prix de 3,30 euros en 2019.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## **Tarifs 2019 – cantine scolaire**

Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public dispose que :

- les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1),
- ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service (article 2).

Aussi, le prix du repas, inférieur au coût de revient, sera maintenu à 3,30€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le prix du repas pour adultes (enseignants, personnel communal) sera également maintenu à son prix antérieur, soit 4 €.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus et décide que :

- le prix du repas pour les élèves des écoles maternelle et primaire de Villeneuve-de-Rivière sera maintenu à 3,30 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- le prix du repas pour les adultes sera maintenu à 4 €.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## Tarifs 2019 – Cimetière

Il est proposé de maintenir en 2019 les tarifs 2018 des concessions au cimetière actuel et au nouveau cimetière, ainsi que de la location du caveau provisoire, comme suit :

CONCESSIONS cimetière n°2 – 5 m <sup>2</sup>	
15 ans	75 €
30 ans	90 €
50 ans	155 €
Perpétuelles	265 €

Durée	CONCESSIONS cimetière n°3		
	2 places 2,50 m <sup>2</sup>	4 places 5 m <sup>2</sup>	6 places 5 m <sup>2</sup>
15 ans	50 €	85 €	100 €
30 ans	60 €	100 €	130 €
50 ans	110 €	175 €	230 €
Perpétuell	200 €	300 €	400 €

LOCATION CAVEAU/CASE PROVISOIRE	
Pendant les 3 premiers mois	3 € / mois
Du 4 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> mois	8,5 € / mois
Du 7 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup> mois	13 € / mois
Du 10 <sup>ème</sup> au 12 <sup>ème</sup> mois	17 € / mois
A partir du 13 <sup>ème</sup> mois	82 € / mois

EMPLACEMENTS COLUMBARIUM (Tarifs pour 1 case de 4 urnes maximum)	
15 ans	160 euros
30 ans	300 euros

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les tarifs indiqués.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## Tarifs 2019 – Locations de salles

Il est proposé de reconduire les tarifs de location de salles de l'année précédente. A savoir, pour chaque salle :

LA SALLE POLYVALENTE, pour une capacité de 790 personnes maximum :

- pour tout utilisateur hors association communale : 350 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi ;
- pour les associations communales : gratuit.

LE REZ-DE-CHAUSSEE DE LA SALLE DES FÊTES DE QUARTIER A L'ANCIENNE ECOLE DE LA SERRE pour repas et réunions de 145 personnes maximum, avec tables et chaises sur place :

- pour les non-Villeneuvois : 250 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi ;
- pour les associations communales : gratuit ;

- pour les Villeneuvois et le personnel communal : 100 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi pour la 1<sup>ère</sup> utilisation de l'année, puis 250 euros forfait week-end tout compris, du vendredi midi au lundi midi pour les utilisations suivantes dans l'année.

LA SALLE DU CONSEIL : la mise à disposition serait possible pour les entreprises uniquement et serait de 300 euros par jour tout compris, aux heures d'ouverture au public de la mairie.

LA SALLE N°4 AU 2<sup>ème</sup> ETAGE DE LA MAIRIE : la location sera au prix de 15 euros par jour, la gratuité pour les associations villeneuvoises étant maintenue.

Le règlement et les formalités administratives en vigueur sont reconduits.

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés pour 2019.

Pour :	12	
Contre :	2	
Abstention :	0	

## Tarifs 2019 – Occupation du Domaine Public

Il est proposé de reconduire en 2019 les tarifs 2018 pour occupation du domaine public à savoir :

COMMERCES AMBULANTS DE RESTAURATION Pour une installation le dimanche soir		Forfaitaire : 5 € / jour
AUTRES COMMERCES AMBULANTS (camions d'outillage, etc...)		Forfaitaire : 30 € / jour
FLORALIES	- Pépiniéristes, horticulteurs, fleuristes, maraîchers	Forfaitaire : 31 €
	- Autres participants (commerçants, exposants)	Forfaitaire : 16 €
VIDE-GRENIER	- Villeneuvois	Gratuit
	- Participants extérieurs	Le mètre linéaire : 2,50 €
MARCHÉ ANNEXE DES MANIFESTATIONS		Forfaitaire : 8 €
MARCHÉ		Le mètre linéaire : 2,50 €

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la reconduction des tarifs précités au montant indiqué pour l'année 2019.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## Tarifs 2019 – Photocopies et télécopies

Les tarifs de 2019 proposés pour les photocopies et télécopies sont les suivants :

			Tous publics	Associations
<b><u>Photocopies et impressions par le secrétariat</u></b>	A4	L'unité pour documents A4 noir et blanc fournis et/ou imprimés par la Mairie	0,18 €	Gratuit sur fourniture du papier par l'association
		L'unité pour documents A4 couleur fournis et/ou imprimés par la Mairie	0,30 €	
		L'unité pour les autres documents A4 (un recto-verso = 2 A4, un A3 – 2A4, un A3 recto-verso = 4 A4)	0,20 €	
<b><u>Télécopies</u></b>	ENVOI (appel + accusé de réception)	Appel national	0,50 €	
		Appel international	2,00 €	
	RECEPTION	Prix par page A4 imprimée	0,25 €	

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les tarifs précités au montant indiqué.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## **Tarifs 2019 – Vacations pour la surveillance des opérations funéraires**

L'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les opérations de surveillance d'opérations funéraires mentionnées à l'article L 2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €.

Il est proposé de maintenir à 21 € le tarif des vacations réalisées par le garde-champêtre de la Commune en dehors de ses heures de service pour la surveillance obligatoire des opérations funéraires.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le maintien pour 2019 du tarif de 21 € pour les vacations de surveillance des opérations funéraires
- dit que les recettes seront encaissées dans le Budget communal.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

**Madame le Maire reprend la parole.**

## **PROJET D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 21 CÔTE DE FINE PROGRAMME 2019 DES AMENDES DE POLICE**

Madame le Maire présente le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 21 côte de Fine, étudié par le SIVOM :

- Implantation d'une écluse avec circulation alternée et ilot central ;
- pose d'un miroir routier homologué ;
- extension du réseau pluvial sous accotement ;
- déplacement de l'arrêt de transport scolaire (dalle, signalisation et accès PMR).

Le montant global de l'opération est de 31 440 € TTC (26 200 € HT). La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIVOM. Ces travaux ne peuvent pas être financés dans le cadre du pool routier. Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du programme annuel des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet dressé par le SIVOM pour l'aménagement de sécurité de la RD 21 côte de Fine.
- Décide d'engager l'opération pour un montant global de 31 440 € T.T.C. dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIVOM.
- Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à 26 200 € H.T.
- Autorise Madame le Maire à signer les documents liés à cette opération sur les emprises routières de la route départementale et notamment la convention relative à la réalisation de ces travaux. Cette convention est passée entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE et le SIVOM Saint-Gaudens/Montréjeau/Aspet/Magnoac.
- S'engage à apporter le financement nécessaire pour la réalisation de l'opération.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## MISE EN ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Commune s'est engagée dans l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) qui a été validé par les services de l'Etat et la Communauté de Communes.

Il est notamment prévu de mettre aux normes la salle polyvalente  
Le montant des travaux estimé par l'APAVE s'élève à 69 300 euros H.T :

Bâtiment	Dépenses HT	Recettes
Ecole élémentaire, cantine, garderie	27 145,00 €	Part communale : 40 %
Ecole maternelle	24 695,00 €	
Eglise	2 710,00 €	Subvention : 60 %
Salle polyvalente	11 900,00 €	
Tribunes	2 850,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>69 300,00 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter toutes les subventions possibles.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet et le plan de financement,
- autorise l'inscription des crédits au budget 2019,
- autorise Madame le Maire à engager l'opération,
- autorise Madame le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et à signer tout document utile à cette fin.

Vote pour :	14	
Vote contre :	0	
Abstention :	0	

## ACHAT D'UNE BALAYEUSE POUR LE SERVICE TECHNIQUE DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Commune a besoin d'investir dans du matériel de voirie performant.

Une balayeuse permettrait au service technique de nettoyer efficacement les voies et chemins.  
Le montant du devis s'élève à 52 668,40 euros H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter toute les subventions possibles.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet,
- autorise l'inscription des crédits au budget 2019,
- autorise Madame le Maire à engager l'opération,
- autorise Madame le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et à signer tout document utile à cette fin.

Vote pour :	14	
Vote contre :	0	
Abstention :	0	

## AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ARRÊTÉ

Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) a été arrêté par la délibération n°2018-04-02 adoptée par le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial du Pays Comminges Pyrénées en date du 23 novembre 2018.

Le Conseil Municipal a été consulté sur l'ensemble des pièces du dossier de S.C.O.T conformément à la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le S.C.O.T arrêté.

Vote pour :	14	
Vote contre :	0	
Abstention :	0	

## **FERMETURE D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Compte tenu que l'ouverture d'un poste de rédacteur réalisée le 12 juillet 2018 en vue de la promotion interne d'un agent n'a pas été suivie d'effet, la promotion n'ayant pas été accordée à l'issue de la procédure auprès du Centre de Gestion, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Madame le Maire propose donc la suppression de l'emploi de rédacteur à temps complet ouvert le 12 juillet 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique intercommunal auprès du Centre de Gestion rendu le 16 octobre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>SERVICE ADMINISTRATIF – EMPLOIS PERMANENTS</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Secrétaire	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	TC
Secrétaire	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1	TC
Secrétaire	Adjoint administratif	C	1	1	TNC (15 h)

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## **CREATION D'UN POSTE PERMANENT STATUTAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET 28H**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'accueil de la mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.



Il est proposé de créer un poste de secrétaire d'accueil à la Mairie, à compter du 1er janvier 2019, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- secrétariat d'accueil de la Mairie et de l'Agence Postale Communale,
- assistance administrative aux affaires générales, Etat Civil et population.

L'emploi serait créé à temps non complet pour une durée de 28/35ème.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un poste permanent statutaire d'adjoint administratif à temps non-complet dans les conditions susmentionnées et la modification du tableau des emplois comme suit :

<b>SERVICE ADMINISTRATIF – EMPLOIS PERMANENTS</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Secrétaire	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC
Secrétaire	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1	TC
Secrétaire	Adjoint administratif	C	1	1	TNC (15 h)
<b>Secrétaire</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>TNC (28 h)</b>

- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune ;
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## **RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE TECHNIQUE**

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
Technique	1	Maintenance des Bâtiments en Collectivité	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,  
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis de Gourdan-Polignan.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## **MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE D'UN PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Le régime de la mise à disposition des agents de la fonction publique territoriale est dorénavant régi par les articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984, modifiés par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Les dispositions réglementaires d'application relèvent du décret du 18 juin 2008 précité qui abroge le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985.

Afin de finaliser la réorganisation de ses services, la Commune pourrait demander la mise à disposition d'un personnel de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges pour coordonner l'action des agents. Cette mise à disposition s'effectuerait pour une quotité hebdomadaire de 18 heures, et sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019. Elle serait renouvelable par tacite reconduction et conformément à la convention de mise à disposition.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE la mise à disposition d'un personnel de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges dans les conditions énoncées dans la convention,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 4 mai 1988 créant l'emploi d'A.T.S.E.M, à une durée hebdomadaire de 31 heures 30,

Vu l'avis du Comité technique intercommunal auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne rendu le 16 octobre 2018,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un ATSEM principal de 1ère classe permanent à temps non-complet (31 heures 30 hebdomadaires) afin de pérenniser les heures complémentaires effectuées régulièrement par l'agent en raison des nécessités de service.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la suppression, à compter du 1er janvier 2019, du poste permanent d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non-complet (31 heures 30 hebdomadaires)

- Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1ère classe,

- Dit que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2006 créant l'emploi d'adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 28 heures,

Vu l'avis du Comité technique intercommunal auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne rendu le 16 octobre 2018,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique permanent à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) afin de pérenniser les heures complémentaires effectuées régulièrement par l'agent en raison des nécessités de service.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du poste permanent d'adjoint technique à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)

- Décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique,

- Dit que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

*Non-délibérée.*

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame Le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance :

- **Décision du 24/09/2018 : échange de concession au cimetière n°3** au profit de Monsieur et Madame LOUBEAU Gérard (concession N79 se substituant à la concession I78) ;

- **Décision du 30/11/2018 : signature d'un bail de location** avec Monsieur et Madame ARTIGUE Xavier et Fatima pour le logement du 1<sup>er</sup> étage au 8 impasse Ricardie – Loyer mensuel de 588,10 euros hors charges ;

- **Décision du de contracter avec la Caisse d'Epargne** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une ligne de crédit « ligne de trésorerie interactive » pour un montant maximum de 230 000 € aux conditions suivantes :

Banque :	CAISSE D'EPARGNE
Montant :	230 000 euros
Durée :	1 an à compter du 01/01/2019
Taux d'intérêt :	EONIA + marge de 1,10 %
Frais de dossier :	néant

Commission d'engagement :	345 euros
Commission de mouvement :	0,03 % du cumul des tirages réalisés
Commission de non-utilisation :	0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne un compte-rendu des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées en Mairie :

Numéros d'enregistrement	Nombre de DIA	Type de bien	Zone PLU	Décision
1, 8, 13, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 29, 31, 33	12	Bâti sur terrain propre	U1	Non-préemption
2, 4, 11, 21, 27	5	Bâti sur terrain propre	U2	Non-préemption
3, 5, 6, 7, 10, 15, 24, 25	8	Non bâti	U2	Non-préemption
30	1	Bâti sur terrain propre	U1 et Nf	Non-préemption
12, 14	2	Non bâti	U2 et Nf	Non-préemption
9	1	Bâti sur terrain propre	AU1	Non-préemption
20	1	Bâti sur terrain propre	Nh	Non-préemption
26, 32	2	Bâti sur terrain propre	Ux	transmis à la 5 C
28	1	Bâti sur terrain propre	A et Nh	Non-préemption

## DEMANDE DE SUBVENTION « BOURG-CENTRE » AU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACQUISITION D'UN BÂTIMENT DANS LE CADRE D'UN PROJET D'HÔTEL D'ENTREPRISES

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a acheté un bâtiment situé sur les Communes de Villeneuve et de Saint-Gaudens dans la zone de la Graouade pour réaliser un hôtel d'entreprises.

Il est demandé aux Conseils Municipaux de Saint-Gaudens et Villeneuve, sur proposition de Madame Carole DELGA, de solliciter auprès du Conseil Régional d'Occitanie une subvention dans le cadre du dispositif Bourg-Centre.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du dispositif Bourg-Centre et à signer tout document utile à cette fin.

Pour :	14	
Contre :	0	
Abstention :	0	

**Séance levée à 19h20.**

**Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 14 décembre 2018, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le \_\_\_\_\_, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Maire, Emilie SUBRA

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2018- 12

